



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019
SEANCE ORDINAIRE**

L'an 2019, le 13 Mai à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Alain BŒUF– Christophe ALLEXANT – Claudine BEUDET – Franck COUPECHOUX - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Chantal MARET-ALEXANDRE – Pierre LUCOT – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON

ABSENTES EXCUSEES : Christel MANGEMATIN (procuration à Emmanuel JINKINS)
Catherine SIRI-RACLE (procuration à Pascal BORTOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck COUPECHOUX

Date de convocation : 07/05/19

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

1) SERVITUDES A ENEDIS SUR LES PARCELLES AE 418 ET AE 419 – DELIBERATION N° 2019-21

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la société ENEDIS le 23 janvier 2018 et consenti les droits suivants sur les parcelles AE 418 et AE 419 :

- établissement à demeure dans une bande de 1m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que des accessoires.
- établissement si besoin des bornes de repérage.
- sans coffret.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- la commune, propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Vu la convention signée le 23 janvier 2018 entre la commune de Saulon-la-Chapelle et la société Enedis.

Vu l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € versée par Enedis à la commune en compensation.

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : autorise le Maire à signer toutes les pièces correspondant à ce dossier et notamment l'acte notarial.

2) CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS– DELIBERATION N° 2019-22

M. le Maire explique que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges propose d'établir une convention avec la commune de Saulon-la-Chapelle pour la tonte des espaces engazonnés autour du gymnase communautaire, situé sur la commune, selon le plan de masse joint à la convention.

La présente intervention des employés communaux comprend les missions suivantes :

- tonte et finitions au rotofil des espaces engazonnés.
- enlèvement des déchets de tonte, amené et repli du matériel.

Ces travaux sont effectués au moyen de tondeuse autoportée ou autotractée et d'un rotofil, appartenant à la commune.

Considérant qu'il est prévu 8 interventions maximum par an et que la durée moyenne d'une intervention est de 3 heures, le nombre d'heures de travail annuel est donc fixé à 24 h.

Considérant que le coût horaire pour l'année 2019 est de 32,38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer la convention d'intervention des employés municipaux de la commune de Saulon-la-Chapelle pour les missions fixées ci-dessus.
- dit que la convention prend effet le 3 juin 2019 et se termine le 31 décembre 2019 et sera renouvelée ensuite d'années en années.
- dit que la facturation se fait annuellement, à terme échu au mois de novembre.

3) CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA MAISON AGES ET VIE – DELIBERATION N° 2019-23

M. le Maire explique que la société Ages et Vie a sollicité la commune pour la tonte des espaces engazonnés autour de la maison Ages et Vie.

M. le Maire propose d'établir une convention qui comprend les missions suivantes :

- tonte et finitions au rotofil des espaces engazonnés.
- enlèvement des déchets de tonte, amené et repli du matériel.

Considérant qu'il est prévu 12 interventions maximum par an et que la durée moyenne d'une intervention est de 2 heures, le nombre d'heures de travail annuel est donc fixé à 24 h.

Considérant que le coût horaire pour l'année 2019 est de 32,38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer la convention d'intervention des employés municipaux de la commune de Saulon-la-Chapelle pour les missions fixées ci-dessus.
- dit que la convention prend effet le 3 juin 2019 et se termine le 31 décembre 2019.
- dit que la facturation se fait annuellement, à terme échu au mois de novembre.

4) ARRET DU PROJET DE REVISION GENERAL DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE SAULON LA CHAPELLE – DELIBERATION N° 2019-24

Objet : Arrêt du projet de révision général du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de SAULON-LA-CHAPELLE

Le conseil municipal de SAULON LA CHAPELLE a décidé, par délibération du 25/08/2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles qu'issues du débat initial du conseil municipal en date du 18/07/2016 ainsi que dans ses versions complémentaires en dates des 26/02/2018 et 04/03/2019.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 08/04/2019. Il expose que lors de ce bilan, le conseil a décidé de procéder à des modifications du dossier (tel que présenté à la population dans le cadre de la phase finale de concertation) en vue de son arrêt, pour prendre en compte certaines remarques. Il s'agit principalement de modifier les orientations d'aménagement et de programmation et de procéder à quelques ajustements du règlement et des plans graphiques. Il en ressort la nécessité de mettre en cohérence la notice de présentation, notamment le tableau des superficies et l'exposé des motifs.

M. Le Maire explique aux membres du conseil que la phase d'étude a également été l'occasion d'associer différentes personnes publiques associées qui ont été amenées à formuler des observations suite notamment à la réunion des personnes publiques associées du 26/02/2019. Les observations formulées ont été portées à la connaissance du public lors de la réunion publique du même jour.

Enfin, M. le Maire rappelle que les membres du conseil ont souhaité déduire de la zone urbaine le projet de lotissement de la pièce du Bal au regard des contraintes d'inondabilité qui bloquent sa faisabilité, seule la partie consacrée au déplacement du local technique est maintenue en zone Ueq.

Après la phase d'étude associant la population et les administrations, le dossier de PLU tel que modifié pour faire suite aux remarques formulées dans le cadre de la concertation et pour réduire la zone urbaine sur le secteur de la pièce du Bal est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/08/2014 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULON LA CHAPELLE et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/11/2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULON LA CHAPELLE.
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09/05/2016 prenant en compte le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme

- **Vu** la décision n°DKBFC70 de la MRAe en date du 16/05/2018 décidant de soumettre le PLU à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas.
- **Vu** le débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 18/07/2016 puis les débats complémentaires du 26/02/2018 et du 04/03/2019.
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le conseil municipal le 08/04/2019 ;
- **Vu** les modifications faites par le bureau d'études pour répondre aux engagements pris par le conseil dans le cadre du bilan de la concertation et pour réduire l'emprise de la zone urbaine sur le secteur de la pièce du bal ;
- **Vu** le dossier annexé comprenant 30 pièces conformément au bordereau dont, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes numérotées de 7.1 à 7.7.

Considérant le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 18/07/2016 et les débats complémentaires des 26/02/2018 et 04/03/2019, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 25/08/2014 ont bien été respectées,

Considérant le bilan favorable qui a été dressé de la concertation par délibération du conseil municipal du 08/04/2019,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées au PLU, au regard du bilan de la concertation et de la volonté de réduire l'emprise de la zone urbaine sur le secteur de la pièce du Bal ne portent pas atteinte au PADD et ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du document.

Considérant que le projet présenté à la population et modifié comme exposé ci-avant est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- ✓ **De valider** les modifications apportées au dossier pour répondre aux remarques de la concertation et des propositions d'ajustements faites par Monsieur le Maire.
- ✓ **Dit** que les modifications apportées au dossier de PLU ne remettent pas en cause les orientations du PADD.
- ✓ **Arrête** le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal de SAULON LA CHAPELLE tel qu'il est annexé à la présente (30 pièces conformément au bordereau des pièces dont des annexes numérotées de 7.1 à 7.7).
- ✓ **Précise que** le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - ✓ *Préfecture de Côte d'Or*
 - ✓ *Direction Départementale des Territoires (DDT)*
 - ✓ *Conseil Départemental de Côte d'Or*
 - ✓ *Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté*
 - ✓ *Chambre d'Agriculture*
 - ✓ *Chambre des Métiers*
 - ✓ *Chambre du Commerce et de l'Industrie*
 - ✓ *Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'Institut National des Appellations d'Origines*
 - ✓ *Centre National de la Propriété Forestière*
 - ✓ *Office National des Forêts*
 - ✓ *Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
 - ✓ *Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)*
 - ✓ *Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et EPCI compétent en matière de PLH.*
 - ✓ *Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges (SCOT d'appartenance)*
 - ✓ *Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais (SCOT limitrophe)*
 - ✓ *Parc Naturel régional du Morvan*

- ✓ *Mission régionale de l'Autorité Environnementale*
- ✓ *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure, notamment les maires limitrophes de SAULON LA CHAPELLE et les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à 8 voix pour, 2 abstentions et 5 conseillers potentiellement intéressés par un des points du vote n'ont pas pris part à la discussion et au vote :

- ✓ **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Dijon en vue de diligenter une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ✓ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

5) VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° AE 413 COMPRENANT UNE GRANGE – DELIBERATION N° 2019-25

Par délibération en date du 8 avril 2019, le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle s'est prononcé favorable à la vente de la parcelle cadastrée n° AE 413 comprenant une grange au prix de 137 800 € comprenant une commission de 6 800 € pour l'agence Optimhome qui gère la vente.

M. le Maire propose au conseil municipal, l'étude d'un dossier comprenant une proposition d'achat au prix demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

6) QUESTIONS DIVERSES

Point travaux :

Gilles GADESKI, 1^{er} adjoint, informe :

- dans la continuité d'économie d'énergie, la commune a demandé au SICECO de procéder au remplacement de deux candélabres et d'un luminaire vétustes rue du Petit Essart pour des modèles à leds. Le montant de ces travaux facturé par le SICECO est de 3428 € mais, déduction faite des subventions, la part communale s'élève à 1 372 €.
- la 2^{ème} tranche des travaux de la grande rue a débuté et elle doit se terminer le 20 mai.
- une partie des huisseries de la mairie ont été repeintes par les employés communaux.
- à la salle des fêtes, suite au contrôle annuel des installations électriques, le tableau électrique du bar a été remplacé ainsi qu'un disjoncteur différentiel du tableau du vestiaire.

Point manifestations :

Alain BŒUF remercie toutes les personnes et élus qui ont participé à l'organisation de la chasse aux œufs, de la soirée jeunes et de la cérémonie du 8 mai.

Il rappelle que les manifestations de la fête nationale du 14 juillet, telles que le bal, la retraite aux flambeaux se tiendront au plan d'eau samedi 13 juillet avec, pour se restaurer, la présence de 2 camions food truck.

Fin de séance à 19 h 40